



Conseil de sécurité

Distr. générale
11 mai 2021

Résolution 2574 (2021)

Adoptée par le Conseil de sécurité le 11 mai 2021

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant son attachement sans réserve au processus de paix en République de Colombie,

Rappelant toutes ses résolutions et toutes les déclarations de sa présidence concernant le processus de paix en Colombie,

Saluant les progrès accomplis sur la voie de la paix en Colombie depuis l'adoption de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable (l'Accord final) et *exhortant* les parties, avec le soutien des institutions publiques et des forces de sécurité compétentes ainsi que de la société civile, à unir leurs efforts afin de pérenniser les progrès accomplis et de résoudre les problèmes rencontrés, notamment la poursuite des violences dans les zones touchées par le conflit, en mettant en œuvre intégralement l'Accord final, et *rappelant* à cet égard les cinq priorités proposées pour 2021 par le Secrétaire général dans son rapport publié sous la cote [S/2020/1301](#),

Rappelant en particulier sa résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle il a mis en place la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (la Mission de vérification) chargée de contrôler la mise en application, par le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP), des clauses 3.2 et 3.4 de l'Accord final, comme le prévoit la clause 6.3.3 de celui-ci, et *rappelant* le rôle constructif joué par la Mission de vérification à cet égard,

Prenant note de la lettre, en date du 13 janvier 2021, par laquelle le Président de la Colombie a demandé, au nom de son gouvernement et avec l'accord du parti des anciennes Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP) ([S/2021/147](#)), que le mandat de la Mission de vérification soit élargi pour inclure la vérification du respect des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix, comme le prévoit l'Accord final, et *prenant note* du rôle de coordination joué par le Bureau du Conseiller présidentiel pour la stabilisation et la consolidation, tel que précisé dans la lettre,

Notant que, selon l'Accord final, les peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix auront pour objectif global de faire respecter les droits des victimes et de consolider la paix, et devront avoir la plus grande fonction de restauration et de réparation au regard du préjudice causé,



Conscient de la contribution que la Mission de vérification pourrait apporter pour renforcer la confiance dans le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition établi en vertu de l'Accord final, indispensable à l'aboutissement du processus de paix et à la réalisation des droits des victimes du conflit,

Ayant examiné la lettre datée du 24 février 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2021/186),

1. *Décide*, comme suite à la requête du Gouvernement colombien et pour accompagner l'application intégrale de l'Accord final, qu'en plus de mettre en œuvre les dispositions énoncées dans son mandat actuel, tel qu'il a été récemment reconduit par la résolution 2545 (2020), la Mission de vérification s'assurera du respect et de l'application des peines prononcées par la Juridiction spéciale pour la paix contre les personnes dont celle-ci aura déterminé qu'elles ont reconnu la vérité intégrale et détaillée et leur responsabilité devant la Chambre judiciaire de reconnaissance de la vérité, de la responsabilité et de l'établissement des faits et des comportements, conformément au cadre de fixation des peines établi à la clause 5.1.2 de l'Accord final ;

2. *Décide également* que les tâches de la Mission de vérification à cet égard seront celles qu'a décrites le Secrétaire général dans sa lettre S/2021/186, consistant notamment à vérifier que les personnes jugées purgent les peines prononcées à leur égard et que les autorités colombiennes créent les conditions nécessaires à cet effet, et que la Mission de vérification adoptera une approche stratégique et inclusive du contrôle, comme indiqué par le Secrétaire général dans sa lettre, notant qu'il y propose que ce contrôle se concentre sur les tendances générales en matière de respect des peines et sur certains cas particuliers ;

3. *Se félicite* de la proposition faite par le Secrétaire général d'intégrer des rapports sur la vérification du respect des peines visées au paragraphe 1 de la présente résolution dans le cycle actuel d'établissement des rapports de la Mission de vérification, et de tenir le Conseil pleinement informé des préparatifs de la Mission de vérification ainsi que de l'état d'avancement, de l'évaluation et des résultats ultérieurs de son travail de vérification ;

4. *Décide* de reconduire jusqu'au 31 octobre 2021 le mandat de la Mission de vérification ;

5. *Se déclare disposé* à coopérer avec le Gouvernement colombien en vue de la nouvelle reconduction du mandat de la Mission de vérification par voie d'accord entre les parties.